

# Convention de mandat de vente de billets

---

## ENTRE

- La Communauté de Communes Le Grand Charolais représentée par son président, M. Gérald GORDAT, habilité par la délibération n° 2020-137 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président

**ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,**

- La société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.  
Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris –  
Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE : 4719B – Tél : 01 86 95 93 60– E-mail : contact@trustweb.fr

**ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part**

## PREAMBULE

L'office du tourisme intercommunal du Grand Charolais souhaite offrir la possibilité aux locaux et aux touristes de réserver et payer des prestations en ligne. La solution « Billetterie en ligne » ([www.billetweb.fr](http://www.billetweb.fr)), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guiche, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par la présente convention.

Vu l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales permettant de confier l'encaissement des recettes à un organisme privé,

Vu l'avis du comptable public en date du \_\_\_\_\_,

Il est convenu, ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par la présente convention, la Communauté de Communes Le Grand Charolais donne mandat à billetweb qui l'accepte la vente en son nom et pour son compte de billets pour les événements suivants :

- **Fayencez-vous** (l'ensemble des activités du programme)
- **Prestations de l'office de tourisme intercommunal** (visites de ville, animations Pays d'Art et d'Histoire, dégustations de produits locaux)

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS**

Par la présente convention, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La convention est conclue pour une **durée de 12 mois** (à titre d'expérimentation) et peut être résiliée à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

## **ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISSION**

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT**

### **Pour les ventes en ligne**

**Article 5.1 :** Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

**Article 5.2 :** BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaître le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

**Article 5.3 :** BILLETWEB reverse le montant net des ventes (déduction faite de la commission) selon la politique configurée par l'organisateur : **1 et 16 de chaque mois après la fin de l'évènement.**

### **Pour les ventes en direct**

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour le compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant contresigné par les deux parties.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera résiliée moyennant le respect de l'envoi d'un courrier en recommandé à l'autre partie le mettant en demeure de respecter ses engagements. La résiliation prendra effet un mois après la notification du courrier adressé en recommandé.

En cas de résiliation, il ne sera versé aucune contrepartie financière par l'une ou l'autre des parties aux présentes.

Fait le **à Paray le Monial** en 2 (deux) exemplaires.

Pour BILLETWEB

L'Organisateur

M. Théophile GURLIAT, Président

La Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Gérald GORDAT

Président